

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FÉVRIER 2025

A 18 H 30

Présents : M. Martial PARIZOT – Maire, Mme Bernadette BERGER, MM Jérôme POCHERON, Fabrice BON, Ludovic GAUTHIER, Mmes Catherine CARTIER, Anne LIMBARDET, MM Yves BATAILLARD, Jean-Marc RENARD

Absents excusés : Mme MELSION Clarisse pouvoir à Mme BERGER Bernadette, M. RUBACHA Laurent pouvoir à M. POCHERON Jérôme

Secrétaire de séance : M. POCHERON Jérôme

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal datant du 5 décembre 2024.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

Ordre du jour :

- *Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)*
- *Renouvellement convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie 2025/2027*
- *Dispositif de vidéoprotection : demande de subvention au Département*
- *Convention de mise à disposition des locaux de la commune à la CCPD dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

1 – Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025 et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

2 – Renouvellement convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie 2025/2027

La convention concernant les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie par les services départementaux est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Afin de poursuivre cette collaboration avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or, il convient de signer une nouvelle convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

3 – Dispositif de vidéoprotection : demande de subvention au Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'équipement en matériel de vidéo protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics pour un montant de 20 278.06 € HT.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, sécurité des habitants – mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection.
- définit le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|-----------------|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| DETR | | | | |
| CD | Sollicitée | 20 042.66 € | 50 % | 10 021.33 € |
| CRB | | | | |
| FIPD | Sollicitée | 20 278.06 € | 30 % | 6 201.12 € |
| TOTAL DES AIDES | | 20 278.06 € | 79 % | 16 104.75 € |
| | | | | |
| Autofinancement | | 20 278.06 € | 21 % | 4 173.31 € |

- précise que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du groupe scolaire, de l'atelier municipal et de la mairie.

4 – Convention de mise à disposition des locaux de la commune à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse

Dans le cadre de l'occupation de locaux communaux, au titre de l'activité périscolaire, une convention-type a été conjointement élaborée. Cette dernière implique en vertu de son article 4, un choix de la commune sur les conditions financières :

- Mise à disposition à l'euro symbolique ou en contrepartie du paiement des frais de fonctionnement.

Ce choix doit être clairement indiqué par délibération du conseil municipal, pour permettre la bonne exécution comptable de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise à disposition à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5 – Informations du maire

- a- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement communal a fait l'objet d'un dégât des eaux de la responsabilité du locataire. Il s'est aperçu que ce locataire était démuné d'assurance responsabilité civile locative qui pourtant est obligatoire. Monsieur le Maire demandera systématiquement, tous les ans, les attestations d'assurance des logements.
- b- M. le Maire informe que d'importants travaux de restauration de la morphologie de la Vouge, sur environ 1 km, auront lieu prochainement entre Izeure et Bessey les Cîteaux. Ces travaux consistent à reprofiler les berges, aménager des banquettes végétales, végétaliser les berges et réaliser des aménagements.
- c- M. le Maire informe que plusieurs courriers ont été envoyés à un administré de la rue du Muguet concernant les aboiements incessants de son chien. L'article R 1337-1 du code de la santé publique lui a été signifié (68 € d'amende, à défaut 180 €). Le nécessaire a été fait par le propriétaire.
- d- Maison Aubert : M. le Maire informe que le groupe Action Logement Habellis est venu effectuer une visite de la propriété le 22 décembre 2024 concernant le projet de réhabilitation en maison pour personnes âgées. Nous attendons leur retour ainsi que leurs propositions.

6 – Questions diverses

Bernadette BERGER :

- Le centre social de la Plaine Dijonnaise met en place un cycle d'activité adaptée pour les plus de 60 ans de 10 séances d'une heure autour de thématiques telles que l'équilibre et la mobilité articulaire. Il se déroulera à la salle polyvalente du 1^{er} avril au 17 juin. Il est gratuit après adhésion de 10 € au Centre social.
- Les CMJ d'Izeure, Aiserey et Longecourt projettent de se rendre à PARIS pour visiter l'Assemblée Nationale et raviver la flamme du soldat inconnu.

Ludovic GAUTHIER :

- Suite à la demande des institutrices de changer les stores de l'école, il est proposé d'installer des films sur la partie inférieure et des stores sur la partie supérieure des fenêtres. Le coût estimé est de 2 200 € pour l'école élémentaire.

Yves BATAILLARD :

- Demande s'il est possible de couper les ronces vers les toilettes des vestiaires du foot et de mettre des radiateurs plus performants à l'église.

Catherine CARTIER :

- Indique que le revêtement des trottoirs est détérioré rue de Tarsul (le sable ne tient pas).

Fabrice BON :

- Expose les devis des entreprises BERTIN et GIRAUDET pour la mise en place d'un nouveau columbarium.

Martial PARIZOT :

- Souligne la participation importante des habitants à la cérémonie des vœux du maire et les retours positifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.